



PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

### **Arrêté**

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable :  
**à la désinscription de sites inscrits situés dans les communes de**  
Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan,  
Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pontrioux,  
Trédarzec et Tréguier  
**et à l'inscription d'un site sur la commune de Pommerit-Jaudy**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.341-1 et suivants, R.123-2 et suivants, et R.341-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

**VU** la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**VU** l'arrêté du 25 mai 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord, l'ensemble formé sur la commune de Ploubazlanec par la zone côtière,

**VU** l'arrêté du 10 novembre 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord, l'ensemble formé sur la commune de Kerbors par le village, ses abords et les terrains bordant l'estuaire du Jaudy,

**VU** l'arrêté du 26 mai 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord, l'ensemble formé sur la commune de Lézardrieux par la rive ouest de l'estuaire du Trieux et ses abords,



**VU** l'arrêté du 25 février 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord, l'ensemble formé sur les communes de Penvenan, Plougrescant, Plouguiel, Minihi-Tréguier, Tréguier, Trédarzec, Pouldouran, Troguéry, La Roche Derrien, Pleubian, Lanmodez, Pleumeur Gautier, Pleudaniel, Ploëzal, Paimpol, Plourivo, QuemperGuézennec, Pontrieux, Paimpol, Plouézec, Lanloup et Plouha, le littoral entre Penvenan et Plouha et les estuaires du Jaudy, du Guindy, du Trieux et du Leff.

**VU** le dossier relatif à la procédure préalable :

- à la désinscription de sites sur les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pontrieux, Trédarzec, Tréguier,
- à l'inscription d'un site sur la commune de Pommerit-Jaudy,

**VU** la décision E18000031/35 du Tribunal Administratif en date du 27 février 2018, désignant la commission d'enquête composée de :

- Mme Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite, Présidente de la commission d'enquête,
- M. Jean-Jacques TREMEL, responsable de service environnement/espaces verts en retraite,
- M. Hervé NICOL, ingénieur, chef de section principal SNCF en retraite.

**CONSIDERANT** que ces enquêtes peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

**APRES** avoir consulté la commission d'enquête,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 24 avril au 30 mai inclus, portant sur le projet de :

- désinscription de sites dans les communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pontrieux, Trédarzec et Tréguier,
- de l'inscription d'un site sur la commune de Pommerit-Jaudy,

**ARTICLE 2** : Mme Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de Sous-préfecture en retraite, a été désignée Présidente de la commission d'enquête, M. Jean-Jacques TREMEL, responsable de service environnement/espaces verts en retraite, et M. Hervé NICOL, ingénieur, chef de section principal SNCF en retraite, ayant été désignés membres de la commission d'enquête.

**ARTICLE 3** : Le dossier soumis à enquête publique, sera constitué des pièces suivantes :

1. Note de présentation,
2. Rapport de présentation avec périmètre au 1/25000<sup>e</sup>,
3. Plans cadastraux,
4. Dossier photographique,
5. Bilan de la concertation.



Un dossier sera déposé dans chaque mairie concernée, les sous-préfectures de Lannion et Guingamp ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor (Bureau du développement durable) et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- **Kerbors** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
- **Lanmodez** : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h/12h
- **Lézardrieux** : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, le jeudi de 8h30 à 12h,
- **Minihy-Tréguier** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, le mercredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h
- **Paimpol** :  
à la mairie 10 r Pierre Feutren : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
aux services techniques, Zone d'activités de Guerland – Rue Pierre Mendès-France :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- **Penvenan** : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h
- **Pleubian** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 8h30 à 12h30
- **Pleudaniel** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- **Ploëzal** : Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- **Ploubazlanec** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h
- **Plougrescant** : les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 12h
- **Plouguiel** : les lundi, mardi, mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le jeudi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
- **Plourivo** : les lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Pommerit-Jaudy** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 9h à 12h
- **Pontrieux** : les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h15, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h
- **Trédarzec** : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
- **Tréguier** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Sous-préfecture de Lannion** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- **Sous-préfecture de Guingamp** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- **Préfecture des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc** (direction des relations avec les collectivités locales, bureau du développement durable porte 117) : Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, ses propositions ou ses contre-propositions :



- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, qui seront tenus à la disposition du public dans chacune des communes concernées, Sous-Préfectures de Lannion et Guigamp et Préfecture de Saint-Brieuc,
- ou être adressées par correspondance directement à Madame la Présidente de la commission d'enquête à la sous-préfecture de Lannion, siège de la commission d'enquête, 9, rue Joseph Morand, 22303 LANNION Cedex avant la fermeture de l'enquête,
- ou par voie électronique conformément au dernier alinéa de l'article 4.

Les correspondances et mails seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies concernées dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public et ses observations éventuelles sur le projet de désinscription/inscription du site inscrit des estuaires du Trieux et du Jaudy, à l'occasion des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessous :

Permanences des membres de la Commission d'enquête		
mardi 24 avril	Mairie de Paimpol (services techniques)	de 9h00 à 12h00
mardi 24 avril	Mairie de Plourivo	de 14h00 à 17h00
jeudi 26 avril	Mairie de Kerbors	de 9h00 à 12h00
samedi 28 avril	Mairie de Minihy Tréguier	de 9h00 à 12h00
jeudi 3 mai	Mairie de Lanmodez	de 9h00 à 12h00
jeudi 3 mai	Mairie de Penvenan	de 9h00 à 12h00
samedi 5 mai	Mairie de Ploubazlanec	de 9h00 à 12h00
lundi 14 mai	Mairie de Plougrescant	de 14h00 à 17h00
jeudi 17 mai	Mairie de Plouguiel	de 9h00 à 12h00
samedi 19 mai	Mairie de Pleubian	de 9h00 à 12h00
mardi 22 mai	Mairie de Pleudaniel	de 9h00 à 12h00
mardi 22 mai	Mairie de Pommerit Jaudy	de 14h00 à 17h00
lundi 28 mai	Mairie de Trédarzec	de 14h00 à 17h00
mercredi 30 mai	Mairie de Lézardrieux	de 9h00 à 12h00
mercredi 30 mai	Mairie de Poëzal	de 9h00 à 12h00
mercredi 30 mai	Mairie de Pontrieux	de 14h00 à 17h00
mercredi 30 mai	Mairie de Tréguier	de 14h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable depuis le site de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), rubrique annonce et avis, enquêtes publiques. Le public pourra également adresser directement ses observations à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [pref-developpement-lannion@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-developpement-lannion@cotes-darmor.gouv.fr)

**ARTICLE 5 :** Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux (Ouest France et Le Télégramme) quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans chacune des mairies des communes désignées dans l'arrêté



et aux emplacements réservés pour l'information du public.

Un certificat d'affichage sera établi par chacun des maires concernés afin de constater l'accomplissement de cette formalité et sera joint au registre d'enquête à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, le présent arrêté sera affiché à la préfecture des Côtes-d'Armor et les sous-préfectures de Lannion et Guingamp, aux emplacements réservés pour les communications officielles.

L'avis d'enquête sera également affiché sur les lieux du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée. L'accomplissement de cette formalité sera assuré par le responsable du projet (DREAL/DDTM UT Lannion).

L'avis et l'arrêté d'enquête publique seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, tous les registres d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis, sans délai, à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des dossiers, la commission d'enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles à la présidente de la commission d'enquête.

**ARTICLE 7 :** La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. La présidente de la commission d'enquête remettra au préfet des Côtes-d'Armor dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête remettra simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Le Préfet des Côtes-d'Armor transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux mairies concernées et sous-préfectures de Lannion et Guingamp, afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 8 :** La décision de désinscription/inscription fera l'objet d'un arrêté ministériel qui sera publié au Journal Officiel, après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

**ARTICLE 9 :** Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, Service Patrimoine Naturel au 02 99 33 44 36, dont le siège est situé à l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES Cedex.

**ARTICLE 10 :**

- La secrétaire générale de la Préfecture des Côtes-d'Armor,
- Les sous-préfets de Lannion et Guingamp,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le chef du service territorial d'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor,



- Le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Les maires de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Minihy-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pommerit-Jaudy, Pontrieux, Trédarzec et Tréguier,
- La présidente de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

**16 MARS 2018**

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur du Cabinet**



**Franck LEON**